MAIRIE de GROISY

HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 15 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H35 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-063) - Henri CHAUMONTET Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H35, heure de son arrivée) Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

Etaient absents : Stephen MARTRES - David VERNEY

Pouvoirs : 5
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Fabienne ALTER
Gérard DUGAVE a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Christelle MICHELIN

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

DEL N° 2025-062 – ADMINISTRATION GENERALE - MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPATION D'ELUS AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2025 : APPROBATION

Exposé de Christophe SIBILLE, Adjoint à la Vie Associative,

Vu l'article L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, dans les conditions définies par délibération du Conseil municipal,

Vu l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le rappel du Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annecy transmis aux communes, relatif à l'application d'un mandat spécial pour la participation au Congrès des Maires pour d'éventuels remboursements de frais de mission,

Vu la tenue du Congrès des Maires de France à Paris du 18 au 20 novembre 2025,

Vu la volonté des membres ci-après du Conseil municipal de participer au Congrès des Maires de France – édition 2025 :

Nathalie CHAPPET
Gérard DUGAVE
Isabelle DUPENLOUP
Anaïs DURET
Daniel JORDANOU
Caroline LAMOUILLE
Christelle MICHELIN
Mélanie OUVRY
Christophe SIBILLE
Béatrice VALLEJO

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la Commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.
La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.
Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.
Ce mandat spécial est accordé par le Conseil municipal par délibération précisant le nom des élus habilités à se déplacer et les modalités de remboursements des frais engagés à cette occasion.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil municipal, à 18 voix POUR et 2 voix CONTRE,

- **Délibère** en faveur de la participation des Maire-Adjoints et Conseillers municipaux susvisés au Congrès des Maires de France se tenant à Paris du 18 au 20 novembre 2025, en leur conférant le caractère de mandat spécial,
- **Définit** la prise en charge des frais de transport et d'hébergement,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2025,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Christelle MICHELIN

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

MAIRIE DE GROISY
74 (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 3/7/2025
Publié le : 3/7/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET